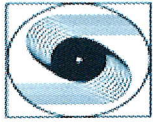


المجمع الصناعي لاسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

GRUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
« S.C.H.B. »

ش.ذ.أ. - رأسمالها الإجمالي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 08 /SCM/SCHB/2023

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE



CAHIER DES CHARGES :

**PRESTATIONS D'ENSACHAGE, ARRIMAGE DU SAC DE CIMENT ET
EXPLOITATION DU PALETTISEUR
POUR L'ATELIER DES EXPEDITIONS**

Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -

Comité AD - HOC

Exercice 2023

Date de parution	03 OCT. 2023
Date limite de dépôt	07 OCT. 2023
Date d'ouverture des plis	07 OCT. 2023

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET.
 ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.
 ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
 ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA PRESTATION.
 ARTICLE 05 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.
 ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE COCONTRACTANT.
 ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DE LA SCHB.
 ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.
 ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
 ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
 ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
 ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
 ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
 ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
 ARTICLE 15 : ASSURANCES.
 ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT
 ARTICLE 17 : IMPOTS ET TAXES.
 ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES.
 ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE.
 ARTICLE 20 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
 ARTICLE 21 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
 ARTICLE 22 : ATTRIBUTION PROVISoire.
 ARTICLE 23 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
 ARTICLE 24 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ.

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Conditions générales d'exécution du marché.
2. Moyens matériels et humains.
3. Cadence de travail.
4. Horaires de travail.
5. Nombre d'ensacheuses.

C/ ANNEXES

- | | |
|--|----------|
| 1. Fiche d'identification du soumissionnaire | ANNEXE 1 |
| 2. Décomposition financière | ANNEXE 2 |
| 3. Etat des moyens humains et matériels | ANNEXE 3 |
| 4. Modèle de soumission | ANNEXE 4 |
| 5. Modèle de déclaration à souscrire. | ANNEXE 5 |
| 6. Modèle de la délégation de pouvoir | ANNEXE 6 |
| 7. Modèle de déclaration de probité | ANNEXE 7 |

Société des Ciments de Hamma Bouzlane

- SCHB -

Comité AD - HOC

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer pour la réalisation des prestations d'ensachage, arrimage de tout type de sac et exploitation du palettiseur de l'atelier des expéditions de la cimenterie Hamma – Bouziane

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'Avis d'appel d'offre national restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seules les entreprises spécialisées dans les prestations d'ensachage, arrimage et emballage, conformément aux clauses administratives et techniques définies dans le présent cahier des charges, peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA PRESTATION.

L'étendue de la prestation prévue dans le cadre du présent cahier des charges porte sur les activités d'ensachage, arrimage de tout type de sac de ciment et exploitation et surveillance du palettiseur au niveau de l'atelier des expéditions de la cimenterie Hamma – Bouziane.

Elle englobe l'ensemble des opérations suivantes :

- L'alimentation des ensacheuses en sacs vides.
- Ensachage de tout type de sacs de ciments (50 kg, 25 kg, 16.7 kg).
- Arrimage de tout type de sacs de ciments (50 kg, 25 kg, 16.7 kg).
- Surveillance des transporteurs sacs.
- Exploitation et surveillance du palettiseur (*) (voir détails ci-dessous).
- Nettoyage et manutention :
 - Retrait et arrangement des sacs déchirés.
 - Nettoyage et soufflage et/ou aspiration des ensacheuses, transporteurs et en camionneuses.
 - Déchargement des excédants de charge des camions
 - Recyclage du ciment déversé
 - Manutention et stockage des sacs vides (pouvoyeurs sacs).

(*) L'exploitation et surveillance du palettiseur consiste à ;

1. L'alimentation de la machine en sacs vides
2. L'ensachage des sacs de ciment
3. L'alimentation du palettiseur en film de plastique
4. Evacuation et récupération des sacs déchirés et nettoyage des lieux
5. Soufflage et/ou aspiration des organes du palettiseur

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitative. La SCHB se réserve le droit et la possibilité de l'adapter et de l'enrichir en fonction des besoins.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 05 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE.**5.1 TYPE :**

- ✓ Le marché, d'une durée de 12 mois, sera conclu selon la procédure de l'appel d'offre national restreint, avec éventuelle reconduction.
- ✓ Dans ce cadre, le soumissionnaire doit disposer des moyens humains et matériels, listés dans les spécifications techniques du présent cahier des charges, nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

5.2 CONTENU :

Le soumissionnaire précisera principalement les obligations suivantes selon les annexes N° 01 et N° 02 :

- ✓ Les effectifs (un état du personnel) qui seront mis en œuvre par le soumissionnaire.
- ✓ Les moyens matériels spécifiques (collectif et individuel) nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- ✓ Le prix unitaire de la tonne de ciment ensachée, arrimée ou palettisée.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE COCONTRACTANT.

Le soumissionnaire cocontractant s'oblige à :

- Mettre en œuvre les méthodes, les moyens matériels et humains les plus adéquats et les plus appropriés afin d'assurer une prestation soignée et satisfaisante en tous points tout en veillant sur le bon état de fonctionnement des équipements,
- Assurer le nettoyage quotidien de tout l'environnement des lieux de travail (amélioration des conditions de travail),
- Assurer le nettoyage et soufflage des ensacheuses chaque fin de poste,
- Assurer le nettoyage et soufflage du palettiseur chaque fin de poste
- Vider les ensacheuses du ciment et des sacs, chaque fin de journée,
- Entreprendre le débouillage et autres travaux liés à l'exploitation des ensacheuses, en camionneuses et palettiseur,
- Assurer la récupération et le recyclage de ciment (maintien des lieux de travail propres),
- Assurer la récupération des sacs rebutés vers le four pour incinération,
- Assurer la manutention et le stockage des palettes des sacs vides dans des endroits appropriés conformément aux directives du client,
- S'adapter à toutes les modifications des horaires de travail en accord avec le client,
- Souscrire toutes les assurances légales,
- Désigner officiellement un (des) responsable(s) habilité(s) à prendre des décisions pour la bonne marche des équipements,
- Exécuter les prestations convenues (en termes de délai et de qualité) sous peine d'application de pénalités en observant les prescriptions, règles, normes et recommandations s'appliquant à ces prestations et aux conditions de travail de son personnel,
- Respecter les consignes de sécurité et les directives à caractères générales ou spéciales du client,
- Assurer toutes les obligations légales vis-à-vis de son personnel : rémunération, assurance, tenue de travail portant l'identification du soumissionnaire, et effets de sécurité, transport, restauration et autres.
- Assurer la protection et la préservation du patrimoine du client durant ses interventions,
- Veiller à la protection de l'environnement,
- Veiller à la discipline de son personnel et la préservation de l'image de marque de la société (SCHB) vis-à-vis de l'extérieur en termes de respect des délais, des quantités à livrer et la propreté des lieux de travail.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DE LA SCHB.

- Désigner un responsable chargé du suivi des travaux qui sera l'interlocuteur du (des) responsable(s) du soumissionnaire,
- Mettre des chefs de poste (en 2X8),
- Faciliter au soumissionnaire cocontractant l'accès aux installations concernées,
- Désigner au soumissionnaire cocontractant les silos à exploiter,
- Mettre à la disposition du soumissionnaire cocontractant une équipe d'intervention mécanique et électrique et d'instrumentation pour assurer la disponibilité de 03 ensacheuses,
- Mettre à la disposition du soumissionnaire cocontractant un chariot élévateur avec conducteur, adapté à l'exploitation du palettiseur.
- Fournir l'air comprimé et l'énergie électrique,
- Mettre à la disposition du soumissionnaire cocontractant toutes les informations disponibles nécessaires à la réalisation des prestations,
- Mettre à disposition du soumissionnaire cocontractant des aires de stockage pour son matériel,
- Indiquer au soumissionnaire cocontractant les endroits et points de décharge pour les matières rebutées.
-

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.

La visite des lieux par les soumissionnaires, **est obligatoire** avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence. Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane.

- Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter le Département Production de la SCHB par :
 - ✓ Fax : 213 (031) 90 66 23
 - ✓ Tél. : 213 (031) 90 68 45 / 213 (031) 90 66 37
 - ✓ E-mail : contacts.schbunite@gica.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de vingt mille dinars (20 000,00 DA).

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale :.....
 Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :.....
 Adresse :.....
 Adresse E-mail:
 Numéro de téléphone :.....

Numéro de fax :

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours. La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

13.1 L'enveloppe N°1 « offre technique », doit renfermer les documents suivants :

- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe)
- La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe)
- Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des dernières années en indiquant les périodes et les clients, autres).
- Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie du registre de commerce (électronique) visé par CNRC,
 - Copie de l'attestation d'activité,
 - Copie le NIF électronique et le NIS
 - Copie statuts à jour,
 - Copie de l'attestation C20,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS, CASNOS et CACOBATPH,
 - Références bancaires,
 - Extrait de rôle,
 - Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe).
- Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention **lu et accepté**,
- Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges.
- L'offre technique proprement dite établie conformément au cahier des charges.
- La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe)
- Liste des moyens humains et matériels (avec documents justificatifs).
- PV de visite des lieux.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

13.2 L'enveloppe N°2 « Offre financière », doit renfermer les documents suivants :

- La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe),

- L'offre comprenant le bordereau des prix unitaires établie selon les exigences du cahier des charges (selon modèle joint en annexe),

Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables pendant toute la durée du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :

**AON RESTREINT N° 08 /SCM/SCHB/ 2023
– NE PAS OUVRIR –**

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées, à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
EPE/SPA SCHB
Zone industrielle LE RHUMEL-BOUSSOUF - CONSTANTINE**

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10^h 00'), quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à 11 heures, en présence des soumissionnaires et éventuellement d'un huissier de justice.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férie, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, après la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

- Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide,
- Déclaration à souscrire,
- Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention **lu et accepté**,
- L'offre proprement dite.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères ci-après :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

Offre technique :(40 points)

- SCHB -
Comité AD - HOC

- Conformité au cahier des charges (05 points)
- Les références professionnelles pour ce genre de prestations (10 points)
- Les moyens humains et matériels (25 points)

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur à 25 points.

Offre financière :(60 points)

- Prix unitaires proposés (60 points)

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

ARTICLE 15 : ASSURANCES.

Le soumissionnaire retenu souscrira à toutes les assurances légales, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera mensuellement par virement bancaire, sur présentation de facture et feuille d'attachement des prestations réalisées durant le mois signé par les deux parties.

ARTICLE 17 : IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE.

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas sous-traiter tout ou une partie de la prestation.

ARTICLE 20- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 21 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité où son offre ne sera pas retenue ou si l'opération est annulée.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 22 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement " invité " à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 23 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 24 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

A..... Le

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

B-1/ ETENDUE DE LA PRESTATION.

L'étendue de la prestation prévue dans le cadre du présent cahier des charges porte sur les activités d'ensachage et d'arrimage du ciment et exploitation du palettiseur au niveau de l'atelier des expéditions de la cimenterie Hamma – Bouziane.

Elle englobe l'ensemble des opérations suivantes :

- L'alimentation des ensacheuses en sacs vides.
- Ensachage de tout type de sacs de ciments (50 kg, 25 kg, 16.7 kg).
- Arrimage de tout type de sacs de ciments (50 kg, 25 kg, 16.7 kg).
- Surveillance des transporteurs sacs.
- Exploitation et surveillance du palettiseur (*) (voir détails ci-dessous).
- Nettoyage et manutention :
 - Retrait et arrangement des sacs déchirés.
 - Nettoyage et soufflage et/ou aspiration des ensacheuses, transporteurs et en camionneuses.
 - Déchargement des excédents de charge des camions
 - Recyclage du ciment déversé
 - Manutention et stockage des sacs vides (pourvoyeurs sacs).

(*) L'exploitation et surveillance du palettiseur consiste à ;

6. L'alimentation de la machine en sacs vides
7. L'ensachage des sacs de ciment
8. L'alimentation du palettiseur en film de plastique
9. Evacuation et récupération des sacs déchirés et nettoyage des lieux
10. Soufflage et/ou aspiration des organes du palettiseur

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitative. La SCHB se réserve le droit et la possibilité de l'adapter et de l'enrichir en fonction des besoins.

B-2/ CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS

Les conditions générales de déroulement de la prestation sont :

- ✓ Préparation et organisation du travail en postes (2 X 8) ou (3 X 8) à la demande du client
- ✓ Les interventions en hauteur et dans les ambiances poussiéreuses.
- ✓ Travail en site occupé en Co-activité avec d'autres services d'entretien.
- ✓ Communication avec d'autres intervenants.
 - Dans tous les cas, les prestations d'ensachage/arrimage et exploitation du palettiseur seront exécutées sur la base d'un schéma directeur établi par le client, et conformément à ses directives.

Moyens humains et matériels

Au plan des moyens humains, il sera exigé un nombre suffisant, en personnels avec indication de tout changement du personnel au cours de l'exécution du marché

Le soumissionnaire devra soumettre pour étude et évaluation une liste des moyens humains (la fourniture d'une liste nominative pour les ensacheurs spécialisés et expérimentés sera positivement appréciée) et matériels (à préciser moyens propres ou de location) qui seraient mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du présent appel d'offres.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

B-3/ CADENCE DE TRAVAIL**3.1- Cadence Mensuelle prévisionnelle**

La cadence mensuelle moyenne prévisionnelle d'ensachage/arrimage est de **22.000 tonnes**.

La cadence mensuelle moyenne prévisionnelle du sac palettisé est de **2 500 tonnes**.

3.2- Cadence Journalière prévisionnelle

La cadence journalière moyenne prévisionnelle d'ensachage / arrimage est de **1 000 tonnes**.

La cadence journalière moyenne prévisionnelle de sac palettisé est de **150 tonnes**

B-4/ HORAIRES DE TRAVAIL

La prestation d'ensachage/arrimage et l'exploitation du palettiseur ainsi que les travaux de nettoyage seront exécutés en deux postes :

- 1^{er} poste : de 05h 00 à 13h 00
- 2^{ème} poste : de 13h 00 à 21h 00
- 3^{ème} poste : de 21h00 à 05h00 à la demande du client.

Néanmoins ces horaires pourront être modifiés à la demande du client et seront fixés en commun accord.

B-5/ NOMBRE D'ENSACHEUSES

Le client mettra à la disposition du soumissionnaire, au minimum 03 ensacheuses sur 04 sauf cas de force majeure.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 01*FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE*

Raison sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 2DECOMPOSITION FINANCIERE

IT E M	DESIGNATION	QUANTITE ANNUELLE PREVISIONNE LLE EN TONNE	Prix unitaire de la tonne en Hors Taxes	MONTANT (HT)
01	<i>Ensachage, arrimage</i>	264 000		
02	<i>Ensachage, Exploitation du palettiseur</i>	30 000		
MONTANT TOTAL HT				
TVA 19 %				
MONTANT TOTAL TTC				

Date :Visa du soumissionnaire :

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 3ETAT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

<i>Désignation</i>		<i>Nombre</i>
<i>Moyens humains</i>	<i>Responsable de chantier</i>	
	<i>Chef d'équipe</i>	
	<i>Arrimeurs</i>	
	<i>Ensacheurs</i>	
	<i>Manœuvres</i>	
	<i>Exploitants du palettiseur</i>	
	<i>Pourvoyeurs de sacs</i>	
	<i>Total personnel</i>	
<i>Moyens matériels</i>	<i>Moyens de manutention et de travail</i>	
	<i>Matériels divers de nettoyage</i>	
<i>Références professionnelles</i>	<i>Références dans le domaine</i>	
<i>Observations</i>		

Date :Visa du soumissionnaire

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 4LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer

le délai en chiffre et en

lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

-en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 5**DECLARATION A SOUSCRIRE***(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)*

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société à réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) ...

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

S. C. H. B.
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : Dans

l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....
La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 - 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

- en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire)

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 6**DELEGATION DE POUVOIR**

Je soussigné, nom et prénom (s) de la société (dénomination de la société).

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de (Montant du capital social).

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur (nom et prénom de, au nom de la société) :

De négocier et conclure avec la, un contrat de

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 7**DECLARATION DE PROBITE**

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

-en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hama Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC